



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Propane	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-21X001/A	Date 2019-11-14
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-21X001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-205-5223	
File No. - N° de dossier STN-9-42035 (205)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-06	Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baessler, Nancy	Buyer Id - Id de l'acheteur stn205
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-2826 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DRDC - SUFFIELD P.O.BOX 6000 RALSTON AB Alberta T0J2N0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 RÉSUMÉ.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1 BESOIN.....	17
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	19
7.5 RESPONSABLES.....	20
7.6 PAIEMENT	21
7.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.8 LOIS APPLICABLES	22
7.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.10 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
7.11 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	23
ANNEXE « A »	24
BESOIN	24
ANNEXE « B »	30
BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE « C ».....	42
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité	42
ANNEXE « D »	46

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	46
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE	46
ANNEXE « E »	49
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES.....	49
ANNEXE F	52
ÉVALUATION FINANCIÈRE	52
ANNEXE « G » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	55
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	55

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Résumé

- 1.2.1** La fourniture et la livraison de propane en vrac et de réservoirs de divers formats, ainsi que le remplissage de réservoirs de propane au fur et à mesure des besoins des clients de la base des Forces canadiennes Suffield (BFC Suffield), y compris le ministère de la Défense nationale (MDN), Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique (BATUS).

Le contrat couvrira la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et sera assorti de quatre (4) périodes d'option d'un (1) an.

- 1.2.2** Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 1.2.3** Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.4** La présente demande de soumissions vise à établir un contrat comportant des autorisations de tâches pour répondre au besoin décrit dans la demande de soumissions aux utilisateurs désignés partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors du contrat subséquent.
- 1.2.5** Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin
- 1.2.6** Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Ils doivent également consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions pour obtenir d'autres instructions.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale d'approvisionnement
101, 22^e Rue est, pièce 110
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 0E1

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca *Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

Télécopieur : (306)-975-5397

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.2.1 Document requis aux fins d'évaluation des offres

L'offrant doit joindre le document suivant à son offre :

- a. **Document attestant du prix du gros occasionnel en raffinerie**

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si ce document n'est pas soumis, la proposition sera jugée non recevable.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (un copy papier)
Section II : Attestations (un copy papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2. Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère

expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera

considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

-
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 (31-07-2017) Évaluation Technique

4.1.2.1 (31-07-2017) Exigences financière obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences financière obligatoires.

4.1.1 Évaluation financière

4.1.1.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une offre doit respecter toutes les exigences de la demande de propositions. L'offre recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous le "Besoin » à l'annexe "A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. G4 Superviseur des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les deux (2) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir G4 Superviseur des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée G4 Superviseur des achats. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **20,000.00\$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe G. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les quinze jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par G4 Superviseur des achats Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La durée du contrat est à compter de **2020-04-01** au **2021-03-31** inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat avec autorisations de tâches est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre du contrat aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador devra faire l'objet de marchés distincts attribués en dehors du contrat.

7.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nancy Baessler, Spécialiste des achat
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
101 22nd Street E, Suite 110
Saskatoon, Saskatchewan

Téléphone : 306-241-2836
Télécopieur : 306-975-5397
Courriel : Nancy.Baessler@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Déterminer

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé *conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B*, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **À déterminer \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2505C (2008-05-12), Propane - taxe provinciale sur les carburants exclue

7.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Être déterminé

7.6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être accompagnée :

- a. raffinerie Rack prix Documentation au date de livraison ;
 - b. fournir des copies des bordereaux de livraison dosée pour chaque livraison de réservoir de propane individuels ;
 - c. factures entrepreneur pour des locations de réservoir doivent clairement indiquer les numéros de série de chaque citerne a facturé.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Attestations et renseignements supplémentaires

7.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) l'Annexe « A », Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- g) Les autorisations de tâches signées;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

7.10 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.11 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires
D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

ANNEXE « A »

BESOIN

PORTÉE

Identification

Le présent énoncé des besoins précise les travaux à effectuer pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et de réservoirs de divers formats, ainsi que le remplissage de réservoirs de propane au fur et à mesure des besoins des clients de la base des Forces canadiennes Suffield (BFC Suffield), y compris le ministère de la Défense nationale (MDN), Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique (BATUS).

Contexte

La BFC Suffield et ses environs comptent de nombreux réservoirs de propane qui doivent être périodiquement inspectés, homologués et remplis. La BFC Suffield gère un réservoir de propane de 3 785 litres (1 000 gallons) utilisé comme station de remplissage sur place.

RDDC gère douze (12) réservoirs de capacité allant de 1 893 à 7 570 litres situés dans le coin sud-ouest du champ de tir, à une distance de 6 à 10 km de l'entrée est. À l'occasion, des réservoirs de propane en vrac d'une capacité de 1 893 à 3 785 litres sont utilisés aux fins de location et de remplissage et, parfois, de remplissage, d'évacuation et de retrait à court terme pendant des exercices d'instruction. La BFC Suffield gère huit (8) réservoirs loués de 3 785 litres dans deux (2) aires spécifiques du champ (désignées dans la présente). La BFC Suffield est située à 53 km à l'ouest du centre-ville de Medicine Hat et à 8 km au nord de la route 884 (route Jenner).

Objectif

La BFC Suffield cherche un fournisseur unique pour :

- la fourniture, la livraison et le déchargement de gaz de pétrole liquéfié (propane) en vrac dans les divers réservoirs appartenant à des entrepreneurs et à l'État;
- la fourniture de tout le carburant, l'expertise, le matériel, les pièces et la main-d'œuvre liés à la location à court et long terme de réservoirs en vrac.

Responsable de la gestion de la qualité et responsable technique

Le responsable de la gestion de la qualité pour la présente tâche est l'officier d'approvisionnement du G4.

Tâches

Le présent énoncé des besoins porte sur les tâches suivantes :

1. la fourniture et la livraison;
2. la location de réservoirs de propane;
3. la réparation et l'entretien de réservoirs appartenant à l'État et à des entrepreneurs.

Livraison du propane

1. L'offrant doit pouvoir fournir des services de location de réservoirs en vrac.
2. L'offrant doit livrer tous les produits dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la commande pendant les heures normales de travail.
3. L'offrant doit pouvoir accepter des commandes urgentes et livrer tous les produits dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la demande. L'offrant doit donc fournir le nom d'une personne-ressource, son titre et un numéro de téléphone pour les appels en dehors des heures normales de travail.
4. Les méthodes de manutention, de livraison et de gestion du propane doivent être conformes aux normes, aux lois et aux règlements provinciaux et fédéraux les plus récents du Canada.
5. Les véhicules de livraison de l'offrant doivent être équipés de compteurs capables d'imprimer des bordereaux de livraison.
6. L'offrant doit fournir des bordereaux de livraison pour chaque livraison de propane en vrac effectuée. L'offrant doit fournir ces bordereaux à l'agent accompagnateur ou à la personne-ressource sur place au moment de la livraison. En dehors des heures de travail, ces bordereaux doivent être laissés au poste-barrière des commissionnaires à l'entrée de la BFC Suffield, ou transmis au responsable du projet par télécopieur ou par courriel.
7. L'offrant doit s'assurer que tous les conducteurs chargés de la livraison du propane dans le champ de tir ont suivi une séance d'information tenue par les responsables du contrôle des champs de tir et ont une autorisation individuelle d'accès au champ de tir. L'offrant doit prendre (à ses frais) les dispositions nécessaires immédiatement après l'attribution du contrat. Se reporter à la section 5.
8. L'offrant est responsable de la récupération de ses véhicules de livraison en cas de panne ou s'ils restent coincés dans le champ de tir. En aucun cas, un membre des FC ni du MDN ne sera appelé à intervenir. Advenant que l'offrant profite d'une assistance non autorisée, il est responsable de tout dommage causé et ne peut pas tenir l'État responsable.

Location de réservoirs de propane

1. L'offrant doit effectuer une vérification annuelle de l'inventaire physique de tous les réservoirs loués lui appartenant et ceux appartenant à l'État, situés à la BFC Suffield, pour lesquels l'entretien est fourni dans le cadre du présent contrat. Une copie de l'inventaire sera fournie au responsable du projet dans un délai de sept (7) jours civils suivant la fin de la réalisation de l'inventaire. Le bureau d'approvisionnement local aidera à effectuer cette vérification d'inventaire. Les vérifications doivent comprendre le numéro de location (s'il y a lieu), la couleur du réservoir, le numéro de série et la capacité de chaque réservoir loué.
2. L'offrant doit fournir la location, la livraison, l'installation, la réparation et l'enlèvement des réservoirs portatifs de diverses capacités, variant entre environ 1 302 et 3 785 litres (420 à 1 000 lb), pour les installations mobiles de douche, de buanderie et de cuisine situées à divers endroits dans le champ de tir de la BFC Suffield, et ce, à fur et à mesure des besoins.
3. Les livraisons de réservoirs de 1 302 litres ou plus doivent comprendre la main-d'œuvre, les pièces, les déplacements, le matériel et le transport visant la livraison ou l'enlèvement de ces réservoirs à la BFC Suffield ou au champ de tir, au fur et à mesure des besoins. Elles doivent aussi comprendre, sans toutefois s'y limiter, tous les matériaux d'assujettissement et d'installation, les contrôleurs de débit, les tuyaux souples (d'au plus 25 pieds), ainsi que toutes les réparations et tous les travaux d'entretien normaux pendant la période de location. Tous les travaux doivent être effectués par un monteur d'installations au gaz accrédité.
4. L'offrant doit préparer un rapport mensuel précisant la capacité, l'emplacement et le nombre de réservoirs loués par la BFC Suffield et le remettre au responsable du projet. L'offrant doit aviser le responsable du projet lorsqu'un nouvel emplacement est ajouté au compte.
5. Il incombe à l'offrant d'étiqueter adéquatement toutes les bouteilles conformément à tous les règlements provinciaux et fédéraux, y compris le SIMDUT ou les autres exigences de sécurité relatives aux produits chimiques.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réparation et entretien des réservoirs appartenant à l'entrepreneur et à l'État

1. Il incombe à l'offrant de fournir tous les contrôleurs de débit, les pistolets, les compteurs et les tuyaux souples connexes requis pour la réparation ou le remplacement attribuable à l'usure et à la détérioration normale des réservoirs loués appartenant à l'offrant, et ce, sans coûts supplémentaires pour l'État.
2. L'offrant doit engager un technicien pour effectuer les vérifications et les réparations urgentes dans les huit (8) heures suivant la commande subséquente. Les réparations normales doivent être effectuées dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande d'autorisation de tâches.
3. L'offrant doit entretenir et inspecter les réservoirs appartenant à l'État sur demande.

FACTURATION

1. L'offrant doit préciser le numéro du réservoir désigné de la BFC Suffield, conformément à la section 4, Réservoirs et emplacement, de la présente, et le numéro de l'autorisation de tâches lié à chaque autorisation de tâches figurant sur les connaissements et les factures connexes.
2. La facture de l'offrant visant la location à court terme doit clairement indiquer le numéro de série des réservoirs en question et les frais connexes facturés.

RESPONSABLE SUR PLACE

Le responsable ou la personne-ressource sur place devant répondre aux questions ou régler des problèmes liés à la mise en place ou à la livraison de produits commandés sera indiqué sur chaque autorisation de tâches, s'il y a lieu.

RÉSERVOIRS ET EMPLACEMENT

MDN, BFC Suffield

N° de série	Quantité	Emplacement	Capacité	Fréquence de remplissage approximative
BFC-01 (Réservoir appartenant à l'État)	1	Bâtiment 210 (entretien de la base)	3 785 litres*	Tous les deux mois

* Le réservoir de 3 785 litres comprend le compteur de distribution, le tuyau souple et le pistolet de ravitaillement et de remplissage de bouteilles, et une balance de plateforme conçue pour peser les bouteilles, lesquels sont tous situés dans le bâtiment 210 (entretien de la base).

BFC Suffield

La BFC Suffield a plusieurs réservoirs situés à la grandeur du champ de tir. Les réservoirs indiqués ci-dessous n'appartiennent pas à l'État; il s'agit de réservoirs à location annuelle (sous réserve de changements).

- Lazy D – À partir de l'entrée est de la BFC Suffield, circuler en direction nord sur la route 884, tourner à droite à l'entrée W13 et circuler en direction est sur le chemin Kangaroo Rat vers Lazy D – **89 km (aller seulement)**.
- S-24 – À partir de Medicine Hat, circuler en direction nord sur le chemin Box Springs vers le chemin Scott et emprunter l'entrée S-24 de la BFC – **20 km (aller seulement)**.

*Réservoirs appartenant à l'État

N° de série*	Quantité (ch.)	Emplacement	Capacité
1	4	Lazy D (système collecteur – les 4 réservoirs sont raccordés) – montés en série pour le garage et les structures particulières	3 785 litres
2			3 785 litres
3			3 785 litres
4			3 785 litres
5	2	Lazy D – montés en série pour le garage et les structures particulières pour le bâtiment de logement actuel	3 785 litres
6			3 785 litres
7	2	Entrée S-24 – montés en série à l'entrée S-24 pour le bâtiment des stagiaires du PSFR.	3 785 litres
8			3 785 litres

*Les numéros de série seront ajoutés ou modifiés si de nouveaux réservoirs loués sont installés.

*D'autres réservoirs peuvent être demandés ultérieurement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC)

N° de série	Emplacement – site	Emplacement – Bâtiment	Distance de l'entrée est – Approx.	Capacité (litres)	Capacité en litres (plein à 80 %)
PT-04	Enceinte du bâtiment 490	B114 – Poste électrique sur le terrain	15 km	7 570	6 056
PT-05	Enceinte du bâtiment 490	B49 – Atelier de soutien sur le terrain	15 km	3 785	3 028
PT-19	Centre d'essai d'armement	Salle de bain de la remorque du centre d'essai d'armement *Propriété de l'entrepreneur	21 km	1 892	1 514
PT-09	Centre d'essai d'armement	B53 – Assemblage sur le chantier	21 km	3 785	3 028
PT-10	Centre d'essai de radiographie éclair	B454 – Remorque de développement des rayons X	21 km	3 785	3 028
PT-11	Site d'essai en milieu urbain	B144 – Assemblage du site d'essai en milieu urbain	21 km	3 785	3 028
PT-13	RDDC (côté ouest)	Bâtiment 3	Dans la base	3 785	3 028
PT-14	Laboratoire iMACH	Bâtiment 640	21 km	3 785	3 028
PT-15	Site d'essai en plein air	B146 – Site d'essai en plein air *Propriété de l'entrepreneur	7 km	3 785	3 028
PT-16	Site d'essai en plein air	B146 – Site d'essai en plein air *Propriété de l'entrepreneur	7 km	3 785	3 028
PT17	Enceinte du bâtiment 490	B592 – Remplissage de produits pétroliers *Propriété de l'entrepreneur	15 km	3 785	3 028
Réservoir et station de remplissage					
PT-18	Centre Cameron	B569 – Incinérateur *Propriété de l'entrepreneur	6 km	7 566	6 052

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EXIGENCES D'ACCÈS SPÉCIALES

Les employés de l'offrant nécessitant l'accès aux champs de tir pour effectuer les livraisons et les collectes et pour répondre aux appels de services doivent assister à un exposé sur l'accès au champ de tir et à un exposé sur la sécurité sur la base. Il faut y assister tous les ans et l'exposé vise les employés nécessitant l'accès au champ de tir. L'officier d'approvisionnement du G4 (responsable du projet) organisera l'exposé lorsque l'offrant aura déterminé qui y assistera. Des exposés sont donnés tous les mardi et jeudi à 9 h.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

*La TPS et les taxes sur le carburant doivent être exclues des prix indiqués dans les présentes.
La TPS et les taxes sur le carburant, s'il y a lieu, doivent être indiquées séparément sur la facture.*

Les taux de taxes provinciales sur le propane ou le butane, lorsqu'il n'est pas utilisé comme carburant de moteur, ne sont pas applicables et doivent être exclus des prix indiqués ci-dessous.

La facture de l'offrant doit être accompagnée de documents indiquant le prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison.

Le prix de l'offrant doit comprendre la livraison et le déchargement aux endroits énumérés ci-après.

Les bordereaux de compteur ou les connaissements, selon le cas, doivent être fournis au moment de la livraison pour confirmer les quantités livrées (voir la section 1.5.1 de l'annexe A, Livraison du propane).

Le prix par litre du propane pour chaque endroit et chaque année sera calculé en additionnant le prix de gros occasionnel en raffinerie et la majoration (prix de gros + \$ par litre).

Les renseignements ci-dessous seront utilisés aux fins d'évaluation pour les sections A, B, C, D et E. L'offrant doit fournir ce qui suit avec son offre de prix :

Prix de gros occasionnel en raffinerie le 31 janvier 2020 _____ \$/L

Raffinerie utilisée : _____

Les documents indiquant le prix de gros occasionnel en raffinerie devront être joints à cette offre (toute forme de documentation officielle provenant d'une raffinerie et indiquant le prix de gros occasionnel est acceptable).

Section A. Pour la période du contrat s'échelonnant de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2021

Article A1 : Majoration par litre de propane en vrac

N° d'article	Description	Majoration (par litre)
1.	Approvisionnement et livraison en vrac de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais de livraison, mais excluant les frais liés au transport et aux matières dangereuses). La majoration s'ajoute au prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une autorisation de tâches dans le cadre du contrat :	
1a.	Réservoirs du MDN, BFC Suffield (MDN)	_____ \$/L
1b.	Réservoirs de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC)	_____ \$/L

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article A2 : Frais de livraison du propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
2a.	Frais de transport par livraison	_____\$/livraison
2b.	Frais liés aux matières dangereuses par livraison	_____\$/livraison

Article A3 : Frais de livraison du propane – Commande urgente

N° d'article	Description	Prix
3.	Livraison de propane en cas d'urgence conformément à l'annexe A (livraison dans les 24 heures suivant la demande). Si ces frais supplémentaires s'appliquent, ils seront ajoutés au prix du propane en vrac et de sa livraison.	
3a.	Fais par demande d'autorisation de tâches d'urgence pour la livraison de propane dans les 24 heures suivant la demande	_____\$/appel

Article A4 : Location de réservoirs de propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
4.	Location de réservoirs de propane en vrac appartenant à l'offrant conformément au coût total prescrit à l'annexe A (coût comprenant, sans toutefois s'y limiter, la livraison/l'enlèvement, les services d'un monteur d'installations au gaz accrédité, la main-d'œuvre, l'installation, la réparation normale, le montage, les matériaux d'assujettissement, l'entretien, les raccords, les contrôleurs de débit et les tuyaux souples).	
4a.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4b.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4c.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4d.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4e.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4f.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4g.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4h.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3785 L ou plus)	_____ \$/réservoir

Article A5 : Appels de service pour les réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État

N° d'article	Description	Prix
5.	Tarif des appels de service et taux horaire du monteur d'installations au gaz accrédité* par appel de service sur demande visant la réparation ou l'entretien des réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État.	
5a.	Tarif pour appel de service (s'il y a lieu)	_____ \$/appel
5b.	Taux horaire pendant les heures normales de travail	_____ \$/heure
5c.	Tarif pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel
5d.	Taux horaire pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel

*Le Canada ne paiera aucuns frais liés à un apprenti monteur d'installations au gaz.

Article A6 : Matériel et pièces de remplacement (excluant l'installation et la réparation des réservoirs appartenant à l'offrant, à moins que les réparations ne soient pas attribuables à l'usure et à la détérioration normale)

N° d'article	Description
6a.	Matériaux divers et pièces de rechange (sauf les articles gratuits) au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus un pourcentage de majoration de _____% excluant la taxe de vente. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est en sus et doit être indiquée séparément sur une facture.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section B. Pour la période d'option 1 du contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Article B1 : Majoration par litre de propane en vrac

N° d'article	Description	Majoration (par litre)
1.	Approvisionnement et livraison en vrac de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais de livraison, mais excluant les frais liés au transport et aux matières dangereuses). La majoration s'ajoute au prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une autorisation de tâches dans le cadre du contrat :	
1a.	Réservoirs du MDN, BFC Suffield (MDN)	_____ \$/L
1b.	Réservoirs de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC)	_____ \$/L

Article B2 : Frais de livraison du propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
2a.	Frais de transport par livraison	_____ \$/livraison
2b.	Frais liés aux matières dangereuses par livraison	_____ \$/livraison

Article B3 : Frais de livraison du propane – Commande urgente

N° d'article	Description	Prix
3.	Livraison de propane en cas d'urgence conformément à l'annexe A (livraison dans les 24 heures suivant la demande). Si ces frais supplémentaires s'appliquent, ils seront ajoutés au prix du propane en vrac et de sa livraison.	
3a.	Frais par demande d'autorisation de tâches d'urgence pour la livraison de propane dans les 24 heures suivant la demande	_____ \$/appel

Article B4 : Location de réservoirs de propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
4.	Location de réservoirs de propane en vrac appartenant à l'offrant conformément au coût total prescrit à l'annexe A (coût comprenant, sans toutefois s'y limiter, la livraison/l'enlèvement, les services d'un monteur d'installations au gaz accrédité, la main-d'œuvre, l'installation, la réparation normale, le montage, les matériaux d'assujettissement, l'entretien, les raccords, les contrôleurs de débit et les tuyaux souples).	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4a.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4b.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4c.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4d.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4e.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4f.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4g.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4h.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3785 L ou plus)	_____ \$/réservoir

Article B5 : Appels de service pour les réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État

N° d'article	Description	Prix
5.	Tarif des appels de service et taux horaire du monteur d'installations au gaz accrédité* par appel de service sur demande visant la réparation ou l'entretien des réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État.	
5a.	Tarif pour appel de service (s'il y a lieu)	_____ \$/appel
5b.	Taux horaire pendant les heures normales de travail	_____ \$/heure
5c.	Tarif pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel
5d.	Taux horaire pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel

*Le Canada ne paiera aucuns frais liés à un apprenti monteur d'installations au gaz.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article B6 : Matériel et pièces de remplacement (excluant l'installation et la réparation des réservoirs appartenant à l'offrant, à moins que les réparations ne soient pas attribuables à l'usure et à la détérioration normale)

N° d'article	Description
6a.	Matériaux divers et pièces de rechange (sauf les articles gratuits) au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus un pourcentage de majoration de _____% excluant la taxe de vente. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus et doit être indiquée séparément sur une facture.

Section C. Pour la période d'option 2 du contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Article C1 : Majoration par litre de propane en vrac

N° d'article	Description	Majoration (par litre)
1.	Approvisionnement et livraison en vrac de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais de livraison, mais excluant les frais liés au transport et aux matières dangereuses). La majoration s'ajoute au prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une autorisation de tâches dans le cadre du contrat :	
1a.	Réservoirs du MDN, BFC Suffield (MDN)	_____ \$/L
1b.	Réservoirs de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC)	_____ \$/L

Article C2 : Frais de livraison du propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
2a.	Frais de transport par livraison	_____ \$/livraison
2b.	Frais liés aux matières dangereuses par livraison	_____ \$/livraison

Article C3 : Frais de livraison du propane – Commande urgente

N° d'article	Description	Prix
3.	Livraison de propane en cas d'urgence conformément à l'annexe A (livraison dans les 24 heures suivant la demande). Si ces frais supplémentaires s'appliquent, ils seront ajoutés au prix du propane en vrac et de sa livraison.	
3a.		\$/appel

	Frais par demande d'autorisation de tâches d'urgence pour la livraison de propane dans les 24 heures suivant la demande	
--	---	--

Article C4 : Location de réservoirs de propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
4.	Location de réservoirs de propane en vrac appartenant à l'offrant conformément au coût total prescrit à l'annexe A (coût comprenant, sans toutefois s'y limiter, la livraison/l'enlèvement, les services d'un monteur d'installations au gaz accrédité, la main-d'œuvre, l'installation, la réparation normale, le montage, les matériaux d'assujettissement, l'entretien, les raccords, les contrôleurs de débit et les tuyaux souples).	
4a.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4b.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4c.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4d.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4e.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4f.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir
4g.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4h.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____ \$/réservoir

Article C5 : Appels de service pour les réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État

N° d'article	Description	Prix
5.	Tarif des appels de service et taux horaire du monteur d'installations au gaz accrédité* par appel de service sur demande visant la réparation ou l'entretien des réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État.	
5a.	Tarif pour appel de service (s'il y a lieu)	_____ \$/appel
5b.	Taux horaire pendant les heures normales de travail	_____ \$/heure

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5c.	Tarif pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____\$/appel
5d.	Taux horaire pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____\$/appel

*Le Canada ne paiera aucuns frais liés à un apprenti monteur d'installations au gaz.

Article C6 : Matériel et pièces de remplacement (excluant l'installation et la réparation des réservoirs appartenant à l'offrant, à moins que les réparations ne soient pas attribuables à l'usure et à la détérioration normale)

N° d'article	Description
6a.	Matériaux divers et pièces de rechange (sauf les articles gratuits) au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus un pourcentage de majoration de _____% excluant la taxe de vente. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus et doit être indiquée séparément sur une facture.

Section D. Pour la période d'option 3 du contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Article D1 : Majoration par litre de propane en vrac

N° d'article	Description	Majoration (par litre)
1.	Approvisionnement et livraison en vrac de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais de livraison, mais excluant les frais liés au transport et aux matières dangereuses). La majoration s'ajoute au prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une autorisation de tâches dans le cadre du contrat :	
1a.	Réservoirs du MDN, BFC Suffield (MDN)	_____\$/L
1b.	Réservoirs de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC)	_____\$/L

Article D2 : Frais de livraison du propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
2a.	Frais de transport par livraison	_____\$/livraison
2b.	Frais liés aux matières dangereuses par livraison	_____\$/livraison

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article D3 : Frais de livraison du propane – Commande urgente

N° d'article	Description	Prix
3.	Livraison de propane en cas d'urgence conformément à l'annexe A (livraison dans les 24 heures suivant la demande). Si ces frais supplémentaires s'appliquent, ils seront ajoutés au prix du propane en vrac et de sa livraison.	
3a.	Frais par demande d'autorisation de tâches d'urgence pour la livraison de propane dans les 24 heures suivant la demande.	_____\$/appel

Article D4 : Location de réservoirs de propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
4.	Location de réservoirs de propane en vrac appartenant à l'offrant conformément au coût total prescrit à l'annexe A (coût comprenant, sans toutefois s'y limiter, la livraison/l'enlèvement, les services d'un monteur d'installations au gaz accrédité, la main-d'œuvre, l'installation, la réparation normale, le montage, les matériaux d'assujettissement, l'entretien, les raccords, les contrôleurs de débit et les tuyaux souples).	
4a.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4b.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4c.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4d.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4e.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4f.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4g.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4h.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3785 L ou plus)	_____\$/réservoir

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article D5 : Appels de service pour les réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État

N° d'article	Description	Prix
5.	Tarif des appels de service et taux horaire du monteur d'installations au gaz accrédité* par appel de service sur demande visant la réparation ou l'entretien des réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État.	
5a.	Tarif pour appel de service (s'il y a lieu)	_____ \$/appel
5b.	Taux horaire pendant les heures normales de travail	_____ \$/heure
5c.	Tarif pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel
5d.	Taux horaire pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel

*Le Canada ne paiera aucuns frais liés à un apprenti monteur d'installations au gaz.

Article D6 : Matériel et pièces de remplacement (excluant l'installation et la réparation des réservoirs appartenant à l'offrant, à moins que les réparations ne soient pas attribuables à l'usure et à la détérioration normale)

N° d'article	Description
6a.	Matériaux divers et pièces de rechange (sauf les articles gratuits) au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus un pourcentage de majoration de _____% excluant la taxe de vente. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus et doit être indiquée séparément sur une facture.

Section E. Pour la période d'option 4 du contrat s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Article E1 : Majoration par litre de propane en vrac

N° d'article	Description	Majoration (par litre)
1.	Approvisionnement et livraison en vrac de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais de livraison, mais excluant les frais liés au transport et aux matières dangereuses). La majoration s'ajoute au prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une autorisation de tâches dans le cadre du contrat :	
1a.	Réservoirs du MDN, BFC Suffield (MDN)	_____ \$/L
1b.	Réservoirs de Recherche et développement pour la Défense Canada (RDDC)	_____ \$/L

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

--	--	--

Article E2 : Frais de livraison du propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
2a.	Frais de transport par livraison	_____\$/livraison
2b.	Frais liés aux matières dangereuses par livraison	_____\$/livraison

Article E3 : Frais de livraison du propane – Commande urgente

N° d'article	Description	Prix
3.	Livraison de propane en cas d'urgence conformément à l'annexe A (livraison dans les 24 heures suivant la demande). Si ces frais supplémentaires s'appliquent, ils seront ajoutés au prix du propane en vrac et de sa livraison.	
3a.	Frais par demande d'autorisation de tâches d'urgence pour la livraison de propane dans les 24 heures suivant la demande	_____\$/appel

Article E4 : Location de réservoirs de propane en vrac

N° d'article	Description	Prix
4.	Location de réservoirs de propane en vrac appartenant à l'offrant conformément au coût total prescrit à l'annexe A (coût comprenant, sans toutefois s'y limiter, la livraison/l'enlèvement, les services d'un monteur d'installations au gaz accrédité, la main-d'œuvre, l'installation, la réparation normale, le montage, les matériaux d'assujettissement, l'entretien, les raccords, les contrôleurs de débit et les tuyaux souples).	
4a.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4b.	Livraison et installation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4c.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4d.	Enlèvement/évacuation d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir
4e.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____\$/réservoir
4f.	Location mensuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3 785 L ou plus)	_____\$/réservoir

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

4g.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité inférieure à 3 785 L)	_____ \$/réservoir
4h.	Location annuelle d'un réservoir de propane en vrac (capacité de 3785 L ou plus)	_____ \$/réservoir

Article E5 : Appels de service pour les réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État

N° d'article	Description	Prix
5.	Tarif des appels de service et taux horaire du monteur d'installations au gaz accrédité* par appel de service sur demande visant la réparation ou l'entretien des réservoirs de propane en vrac appartenant à l'État.	
5a.	Tarif pour appel de service (s'il y a lieu)	_____ \$/appel
5b.	Taux horaire pendant les heures normales de travail	_____ \$/heure
5c.	Tarif pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel
5d.	Taux horaire pour appel de service d'urgence (en dehors des heures normales de travail, les fins de semaine et les congés fériés)	_____ \$/appel

*Le Canada ne paiera aucuns frais liés à un apprenti monteur d'installations au gaz.

Article E6 : Matériel et pièces de remplacement (excluant l'installation et la réparation des réservoirs appartenant à l'offrant, à moins que les réparations ne soient pas attribuables à l'usure et à la détérioration normale)

N° d'article	Description
6a.	Matériaux divers et pièces de rechange (sauf les articles gratuits) au coût livré (qui comprend le prix facturé, les frais de transport, les frais de change, les frais de douane et de courtage) plus un pourcentage de majoration de _____% excluant la taxe de vente. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus et doit être indiquée séparément sur une facture.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
CDN/CFB SUFFIELD		3 CDSG
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail		
Service Contract to provide bulk storage tanks and bulk transfer of propane to various location		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
 - f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « E »

FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. – N° du contrat <hr/> Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédiez à	_____ Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale	
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux		

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée par en changeant la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

ANNEXE F

ÉVALUATION FINANCIÈRE

1. Évaluation financière

Les quantités et les unités estimatives ci-dessous sont indiquées à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie du contrat subséquent.

Le prix global sera calculé au moyen de la formule suivante et des prix offerts à l'annexe B, Base de paiement. (Nota : Le prix unitaire correspond au prix de gros occasionnel avec majoration en dollars par litre.)

Section A

- i. prix unitaire de l'article 1a. BFC Suffield (MDN), nbre de réservoirs multiplié par (x) 38 000 L;
- plus ii. prix unitaire de l'article 1b. n^{bre} de réservoirs de RDDC (x) 96 000 L;
- plus iii. prix unitaire de l'article 2a. frais de transport (x) 30 livraisons;
- plus iv. prix unitaire de l'article 2b. frais liés aux matières dangereuses (x) 30 livraisons;
- plus v. prix unitaire de l'article 3a. AT d'urgence pour la livraison (x) 1 livraison;
- plus vi. prix offert pour l'article 4a. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 unités;
- plus vii. prix offert pour l'article 4b. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 unités;
- plus viii. prix offert pour l'article 4c. retrait d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 unités;
- plus ix. prix offert pour l'article 4d. retrait d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 réservoirs;
- plus x. prix offert pour l'article 4e. location mensuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xi. prix offert pour l'article 4f. location mensuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xii. prix offert pour l'article 4g. location annuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiii. prix offert pour l'article 4h. location annuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiv. prix offert pour l'article 5a. tarif des appels de service (x) 5 appels;
- plus xv. prix offert pour l'article 5b. tarif horaire des appels de service (x) 15 heures;
- plus xvi. prix offert pour l'article 5c. tarif des appels de service d'urgence (x) 5 appels;
- plus xvii. prix offert pour l'article 5d. tarif des appels de service d'urgence (x) 15 heures;

égale (=) le **prix global de l'offre** pour la période s'échelonnant de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021.

Section B

- i. prix unitaire de l'article 1a. BFC Suffield (MDN), nbre de réservoirs multiplié par (x) 38 000 L;
- plus ii. prix unitaire de l'article 1b. n^{bre} de réservoirs de RDDC (x) 96 000 L;
- plus iii. prix unitaire de l'article 2a. frais de transport (x) 30 livraisons;
- plus iv. prix unitaire de l'article 2b. frais liés aux matières dangereuses (x) 30 livraisons;
- plus v. prix unitaire de l'article 3a. AT d'urgence pour la livraison (x) 1 livraison;
- plus vi. prix offert pour l'article 4a. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 unités;
- plus vii. prix offert pour l'article 4b. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 unités;
- plus viii. prix offert pour l'article 4c. retrait d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 unités;
- plus ix. prix offert pour l'article 4d. retrait d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 réservoirs;
- plus x. prix offert pour l'article 4e. location mensuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xi. prix offert pour l'article 4f. location mensuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xii. prix offert pour l'article 4g. location annuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiii. prix offert pour l'article 4h. location annuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiv. prix offert pour l'article 5a. tarif des appels de service (x) 5 appels;
- plus xv. prix offert pour l'article 5b. tarif horaire des appels de service (x) 15 heures;
- plus xvi. prix offert pour l'article 5c. tarif des appels de service d'urgence (x) 5 appels;

plus xvii. prix offert pour l'article 5d. tarif des appels de service d'urgence (x) 15 heures;

égale (=) le **prix global de l'offre** pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Section C

- i. prix unitaire de l'article 1a. BFC Suffield (MDN), nbre de réservoirs multiplié par (x) 38 000 L;
- plus ii. prix unitaire de l'article 1b. n^{bre} de réservoirs de RDDC (x) 96 000 L;
- plus iii. prix unitaire de l'article 2a. frais de transport (x) 30 livraisons;
- plus iv. prix unitaire de l'article 2b. frais liés aux matières dangereuses (x) 30 livraisons;
- plus v. prix unitaire de l'article 3a. AT d'urgence pour la livraison (x) 1 livraison;
- plus vi. prix offert pour l'article 4a. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 unités;
- plus vii. prix offert pour l'article 4b. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 unités;
- plus viii. prix offert pour l'article 4c. retrait d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 unités;
- plus ix. prix offert pour l'article 4d. retrait d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 réservoirs;
- plus x. prix offert pour l'article 4e. location mensuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xi. prix offert pour l'article 4f. location mensuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xii. prix offert pour l'article 4g. location annuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiii. prix offert pour l'article 4h. location annuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiv. prix offert pour l'article 5a. tarif des appels de service (x) 5 appels;
- plus xv. prix offert pour l'article 5b. tarif horaire des appels de service (x) 15 heures;
- plus xvi. prix offert pour l'article 5c. tarif des appels de service d'urgence (x) 5 appels;
- plus xvii. prix offert pour l'article 5d. tarif des appels de service d'urgence (x) 15 heures;

égale (=) le **prix global de l'offre** pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Section D

- i. prix unitaire de l'article 1a. BFC Suffield (MDN), nbre de réservoirs multiplié par (x) 38 000 L;
- plus ii. prix unitaire de l'article 1b. n^{bre} de réservoirs de RDDC (x) 96 000 L;
- plus iii. prix unitaire de l'article 2a. frais de transport (x) 30 livraisons;
- plus iv. prix unitaire de l'article 2b. frais liés aux matières dangereuses (x) 30 livraisons;
- plus v. prix unitaire de l'article 3a. AT d'urgence pour la livraison (x) 1 livraison;
- plus vi. prix offert pour l'article 4a. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 unités;
- plus vii. prix offert pour l'article 4b. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 unités;
- plus viii. prix offert pour l'article 4c. retrait d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 unités;
- plus ix. prix offert pour l'article 4d. retrait d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 réservoirs;
- plus x. prix offert pour l'article 4e. location mensuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xi. prix offert pour l'article 4f. location mensuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 mois;
- plus xii. prix offert pour l'article 4g. location annuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiii. prix offert pour l'article 4h. location annuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 1 an;
- plus xiv. prix offert pour l'article 5a. tarif des appels de service (x) 5 appels;
- plus xv. prix offert pour l'article 5b. tarif horaire des appels de service (x) 15 heures;
- plus xvi. prix offert pour l'article 5c. tarif des appels de service d'urgence (x) 5 appels;
- plus xvii. prix offert pour l'article 5d. tarif des appels de service d'urgence (x) 15 heures;

égale (=) le **prix global de l'offre** pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Section E

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- i. prix unitaire de l'article 1a. BFC Suffield (MDN), n^{bre} de réservoirs multiplié par (x) 38 000 L;
 - plus ii. prix unitaire de l'article 1b. nbre de réservoirs de RDDC (x) 96 000 L;
 - plus iii. prix unitaire de l'article 2a. frais de transport (x) 30 livraisons;
 - plus iv. prix unitaire de l'article 2b. frais liés aux matières dangereuses (x) 30 livraisons;
 - plus v. prix unitaire de l'article 3a. AT d'urgence pour la livraison (x) 1 livraison;
 - plus vi. prix offert pour l'article 4a. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 unités;
 - plus vii. prix offert pour l'article 4b. installation d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 unités;
 - plus viii. prix offert pour l'article 4c. retrait d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 unités;
 - plus ix. prix offert pour l'article 4d. retrait d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 9 réservoirs;
 - plus x. prix offert pour l'article 4e. location mensuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 2 mois;
 - plus xi. prix offert pour l'article 4f. location mensuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 2 mois;
 - plus xii. prix offert pour l'article 4g. location annuelle d'un réservoir de propane [$>$ 3785 L] (x) 1 an;
 - plus xiii. prix offert pour l'article 4h. location annuelle d'un réservoir de propane [\leq 3785 L] (x) 1 an;
 - plus xiv. prix offert pour l'article 5a. tarif des appels de service (x) 5 appels;
 - plus xv. prix offert pour l'article 5b. tarif horaire des appels de service (x) 15 heures;
 - plus xvi. prix offert pour l'article 5c. tarif des appels de service d'urgence (x) 5 appels;
 - plus xvii. prix offert pour l'article 5d. tarif des appels de service d'urgence (x) 15 heures;

égale (=) le **prix global de l'offre** pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

***Les prix globaux de l'offre pour chaque période seront ensuite additionnés.
(Section A + Section B + Section C + Section D + Section E = prix évalué)***

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0142-21X001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0142-21X001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
STN-9-42035

Id de l'acheteur - Buyer ID
STN205
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)